



**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE EN VAUCLUSE**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Contexte	3
Une étude-action pour la sensibilisation et la médiation.....	4
CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS D'ACCUEIL	6
Des sites et zones d'implantations diversifiées en Vaucluse	7
Les conditions d'exercice de la mobilité : typologie du stationnement	10
CHAPITRE 2 : LES AMENAGEMENTS A REALISER	14
LES AMENAGEMENTS A CARACTERE OBLIGATOIRE.....	16
LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES PRECONISES	22
CHAPITRE 3 : LA GESTION DE L'ACCUEIL.....	25
L'aire d'accueil, lieu de vie et de séjour.....	26
↳ L'aménagement des aires, condition d'une gestion facilitée	26
↳ La gestion d'une aire, condition d'un aménagement durable	27
CHAPITRE 4 : LE FINANCEMENT	30
CHAPITRE 5 : PROBLEMATIQUES SEDENTAIRES.....	32
Pour une approche de la sédentarité	33
L'habitat adapté : définition	33
♦ Le terrain familial.....	33
♦ Le lotissement pavillonnaire	34
♦ Missions de diagnostic et d'accompagnement au relogement	34
Préconisations par commune.....	36
CHAPITRE 6 : POUR UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'INTEGRATION	38
« de l'accueil vers l'intégration »	39
La méthode	39
Les principes.....	39
Les actions en matière d'accompagnement médico-social	39
Les actions en matière d'accompagnement scolaire	40
CHAPITRE 7 : PILOTAGE ET MISE EN OEUVRE	43
Le pilotage du schéma	44
Une mission d'assistance et de coordination.....	45
Assistance et conseil aux maîtres d'ouvrage pour l'accueil localisé des voyageurs....	45
ANNEXES.....	50
Dispositifs d'accueil complémentaires : aires de petits passages.....	51
Dispositifs d'accueil complémentaires : terrains pour l'accueil de grands groupes	51
Etat d'avancement des projets de réalisation d'aires d'accueil	52
Références des principaux textes règlementaires	54
Eléments bibliographiques	54
Délibérations des communes et des communautés	55

PREAMBULE

CONTEXTE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 renforce certaines dispositions en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La loi et sa circulaire d'application (juillet 2001) définissent notamment, à destination du public " gens du voyage ", plusieurs types d'équipements et lieux d'habitat :

- l'obligation, dans les communes de plus de 5 000 habitants, de disposer « d'*aires d'accueil aménagées et entretenues destinées à des petits groupes ou à des individuels itinérants* » ;
- les "*aires de grand passage*" non permanentes : destinées à l'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes et devant "*être rendues accessibles en tant que de besoin*" ;
- des "*emplacements de grand rassemblement*" destinés à l'accueil très provisoire d'un groupe de plus de 200 caravanes ;
- des "*aires de petit passage d'une capacité limitée destinées à des haltes de court séjour pour des familles isolées*" ;
- des "*terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage*".

L'élaboration des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage est basée sur une étude préalable destinée à évaluer les caractéristiques de l'habitat, du passage, de l'accueil et des besoins et doit favoriser, d'une part, l'accueil des gens du voyage, d'autre part, la gestion des stationnements par les collectivités.

Les collectivités concernées disposent d'un délai de deux ans après la publication du schéma départemental pour réaliser les équipements d'accueil obligatoires.

Depuis l'élaboration du premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage en 1993, une seule aire d'accueil de 25 emplacements a été créée sur la commune de Carpentras (l'aire d'accueil d'Avignon ayant été réalisée avant 1993).

Ainsi, à ce jour, le département du Vaucluse dispose de deux aires d'accueil permanentes destinées aux gens du voyage (Avignon et Carpentras) totalisant 65 emplacements.

Depuis la signature du premier schéma vaclusien d'accueil des gens du voyage, nombre de facteurs objectifs sont venus modifier la donne locale :

- les gens du voyage en Vaucluse, circulent, pour deux tiers d'entre eux, tandis que, du point de vue du voyage, l'impact des missions évangélistes, inventent des saisonnalités particulières qui viennent se conjuguer à celles du travail et des regroupements affinitaires ; elles dessinent aussi de nouveaux pôles de centralités (13 cités vaclusiennes investies en 2002 par de grands rassemblements religieux).

- La situation desdits « sédentaires », s'est fortement dégradée, en défaveur d'une insertion sereine des jeunes et des femmes notamment, malgré les efforts de soutien, peu valorisés et redevables tout autant du militantisme que du professionnalisme.
- Du côté des élus, la transformation se lit en permanence dans le changement de certaines équipes municipales ou la création d'ensembles intercommunaux, dans le cadre d'un projet de gouvernement en forte mutation, ce qui pose crûment la question du caractère pérenne des porteurs de ces projets locaux de service public.
- Du côté des professionnels, la transformation se lit dans l'évolution (ou l'involution) des pratiques ou la redéfinition des territoires de compétences, ce qui pose la nécessité de repenser les référentiels-métiers de l'intervention et les complémentarités d'intervention en lien étroit avec le droit commun.

UNE ETUDE-ACTION POUR LA SENSIBILISATION ET LA MEDIATION

La commission départementale consultative des gens du voyage a été créée le 18 octobre 2002 et s'est réunie 4 fois pendant la réactualisation du schéma :

- le 17 juillet 2002, pour la présentation de la démarche et des premières données diagnostiques ;
- le 21 novembre 2002, pour la présentation des préconisations relatives au futur schéma départemental d'accueil ;
- le 24 janvier 2003, pour l'ajustement des préconisations après une première consultation des maires directement concernés par les obligations légales ;
- le 19 mai 2003 pour donner un avis sur le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les collectivités concernées ont été associées à l'élaboration du présent schéma dès le démarrage de l'étude préalable.

Un **questionnaire** portant sur l'évaluation du passage (importance, fréquence, nature, modalités, etc...) et la situation des ménages sédentaires, a été envoyé, au démarrage de l'étude préalable (en mai 2002) à l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants et celles concernées par le passage des gens du voyage mentionnées au précédent schéma.

37 questionnaires ont été renseignés sur les 58 envoyés, soit un taux de réponse de près de 64 %. Il est à noter que ce **taux de réponse pour les communes de plus de 5 000 habitants est de 21 sur 22.**

En parallèle, la totalité des autres communes a été destinataire d'un courrier les informant de la démarche et les invitant à contacter l'équipe d'étude pour renseigner l'enquête ou s'informer sur l'objet et les suites prévues.

De plus, durant l'étude préalable, de nombreux acteurs (collectivités, associations, services sociaux, gens du voyage) ont été rencontrés sous diverses formes : entretiens individuels et collectifs, réunions, groupes de travail, etc.

Consultation des collectivités

Suite à la présentation du projet de schéma à la commission départementale consultative le 21 novembre 2002, les collectivités concernées par les préconisations ont été invitées à participer à un débat en préfecture le 10 décembre 2002.

Les collectivités ont pu, par la suite, faire parvenir par écrit leurs remarques sur le projet de schéma dans un délai d'un mois afin qu'un nouveau projet soit présenté lors de la commission consultative suivante.

Après l'avis favorable émis par la commission départementale consultative le 19 mai 2003, les avis des conseils municipaux des communes et des intercommunalités concernées par les obligations figurant au schéma ont été recueillis et sont joints en annexe.

CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS D'ACCUEIL

Ces éléments ont déjà été développés dans la première partie de l'étude préalable qui a fait l'objet d'un rendu en 2 tomes remis à l'Etat et au Conseil Général en octobre 2002, présentés à la commission consultative le 21 novembre 2002 et intitulés :

- « Diagnostic : analyse des pratiques du voyage et du stationnement »
- « Diagnostic : analyse des besoins ; des problématiques territoriales aux configurations locales »

Nous présentons ici un rappel très synthétique de certains éléments diagnostiques.

DES SITES ET ZONES D'IMPLANTATIONS DIVERSIFIES EN VAUCLUSE

Si l'espace parcouru, " champ spatial de l'insertion des familles du voyage dans le milieu géographique " modelé, entre autres, par l'évolution de l'accessibilité aux activités économiques, connaît une malléabilité lente à l'échelle de l'histoire d'une famille, le « polygone de vie » (concept de J.B. Humeau) combinatoire des modes d'usage des lieux de séjour des caravanes, bousculée en partie par la capacité hospitalière des territoires, varie d'un groupe familial à l'autre, d'une année à l'autre.

Dans l'ensemble du département, plusieurs dizaines de familles du voyage ont été rencontrées et l'analyse de leurs parcours permet de les caractériser selon quatre sortes de sites ou polygones de vie.

◆ *Le site d'accueil restreint*

Il concerne des **familles locales** circulant par groupes de 2 à 10 caravanes à l'intérieur **d'espaces géographiques de proximité** : Avignon – Entraigues – Sorgues - Le Pontet - Vedène (ZC d'Auchan) ; Orange - Caderousse ; Cavaillon - Cheval Blanc ; Montoux – Carpentras - Pernes les Fontaines - Sarrians ; Bollène (ZI)-....

Les familles stationnent de lieu " sauvage " en terrain désigné s'il existe, deux mois par ci, un mois par là, en négociant à chaque fois leur installation avec les forces de l'ordre et les élus locaux, qu'elles connaissent généralement bien.

Elles **revendiquent leur appartenance à l'une de ces communes**, lieu de scolarisation des enfants et de suivi du dossier social, et s'approprient les terrains de halte, qu'ils soient licites ou non.

La caravane demeure un choix de vie mais **la demande récurrente est le terrain familial. Très prisé par les Tsiganes**, il permet à un même groupe familial de maintenir une **vie communautaire basée sur divers modes de mobilité**, pour des durées choisies et non imposées, de quelques jours à plusieurs mois : de la garantie d'un habitat plus confortable pour des parents âgés, à celle d'un hébergement pour des jeunes ménages en passant par le temps de la scolarisation des enfants.

Ces familles, dans une situation financière parfois précaire, ont une pluri-activité : ferraille ; saisons (ail, cerises, vendanges) ; marchés.

Les sites ou polygones les plus restreints sont mis en œuvre par **des " errants ", voyageant par défaut** après une rupture familiale ou une expulsion.

◆ *Les sites semi-restreints*

Ils concernent les **familles de passage saisonnier** pour des **motivations économiques** : l'espace parcouru est souvent plus large et s'organise à un niveau plutôt régional ou inter-régional, en groupes de 5 à 12 caravanes.

C'est le cas notoire de tout le **secteur d'Apt** qui est concerné aux mois de mai et juin par l'arrivée d'un millier de caravanes, originaires du Sud-Est de la France pour les deux tiers, s'installant pour plusieurs semaines chez les agriculteurs ou sur des terrains publics et privés " sauvages " pour la **cueillette des cerises**.

◆ *Les sites ouverts*

Les sites ou polygones ouverts à caractère ponctuel concernent les **groupes en visite familiale**, de passage chez leurs parents, en plus grand nombre à l'occasion d'événements (naissance ; décès ; hospitalisation) et qui stationnent un peu partout autour de la famille visitée : terrains familiaux, aires d'accueil, parkings d'hôpitaux, terrains publics et zones commerciales, etc.

Les sites ou polygones ouverts à caractère ouvert et traversant concernent les groupes, circulant sur les grands axes routiers vers le Sud, le Nord, l'Est ou l'Ouest, en groupe de plus de 25 caravanes. Elles stationnent le long des axes de passage Nord/Sud (Autoroute A7) et Est/Ouest, pour des séjours de quelques jours, sur des terrains désignés ou " sauvages ". C'est par exemple le cas de familles de forains, transitant par la zone de Bollène, en groupe de 25 à 60 caravanes.

Le passage se densifie au moment des Saintes Maries de la Mer ainsi qu'en début et fin d'été, **le département de Vaucluse constituant un lieu de regroupement idéal** pour des familles de toutes provenances qui se retrouvent avant de descendre vers le " Sud ".

◆ *Les sites fermés*

Ils sont le fait de groupes rendus sédentaires ou en voie de sédentarisation par leur extrême précarité.

Deux évolutions sont à noter depuis le schéma de 1993 :

- **L'augmentation des sites ou polygones ouverts et traversants des missions évangélistes**, durant la période de pèlerinage qui se déroule d'avril à août : **13 communes** vauclusiennes ont déclaré être concernées par l'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes s'installant sur un terrain repéré à l'avance et demeurant généralement une semaine sur place, les pasteurs voyageurs négociant directement avec les collectivités locales le lieu et la durée de la halte. Le choix des lieux de stationnement dépend des opportunités économiques et de la présence, sur la commune, d'un pasteur en lien avec les autorités. Ces regroupements sont l'occasion pour des familles locales esseulées de stationner en toute tranquillité.

- **L'augmentation des sites ou polygones *plus ou moins* fermés par acquisition de terrains familiaux** : la plupart des communes de Vaucluse sont concernées par la présence, sur leur territoire, d'une ou deux familles de **voyageurs installées sur un terrain acheté**. L'augmentation d'implantations de ce type conduit à des impasses multiples, que ce soit d'un point de vue juridique, familial ou politique. Le cas le plus extrême est celui de Pertuis où 85 ménages vivent sur 53 terrains dont ils sont propriétaires sur les rives de la Durance. Ce phénomène est d'autant plus prégnant en Vaucluse que ce département constitue un lieu d'hivernage pour certains voyageurs.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MOBILITE : TYPOLOGIE DU STATIONNEMENT

Compte tenu du faible nombre de lieux de stationnement décents en Vaucluse, la plupart des haltes des gens du voyage sont « sauvages »

◆ *Le stationnement sauvage sans interaction*

Il est surtout le fait de groupes caravaniers de 25 à 50 unités, en association plutôt qu'en regroupement familial, à polygone ouvert et traversant. Non connus des administrations locales, ils savent mettre en place des stratégies de stationnement sans négociation (arrivée à la tombée de la nuit, durée du séjour calquée sur le temps d'une procédure en référé, soit 7 jours...).

◆ *Le stationnement sauvage toléré*

Il concerne **des voyageurs plutôt « locaux »** en sites ou polygones semi-restreints de familles qui se déplacent à l'intérieur d'un territoire délimité qu'elles connaissent et qui constitue leur espace de vie socio-économique et scolaire, éventuellement sur plusieurs communes (agglomérations avignonnaise et de Carpentras) ; à l'intérieur de ce territoire, elles négocient directement avec les Maires les durées et lieux de stationnement.

◆ *Le stationnement sauvage avec négociation a posteriori*

Lorsque les groupes totalisent plus de 50 caravanes, la négociation est imposée par les *Voyageurs*, la commune n'ayant d'autre choix que d'accepter la présence des familles, la négociation portant éventuellement sur le lieu et la durée de la halte.

En règle générale, les rassemblements se tiennent :

- **à proximité de pôles économiques** - zones de commerces et agglomérations urbaines, lieux de travaux saisonniers (cerises, vendanges) - afin **de permettre la poursuite des activités professionnelles des voyageurs**,
- **à proximité de lieux de vie de pasteurs "sédentarisés"**, qui ont souvent la connaissance de terrains susceptibles d'accueillir un grand nombre de caravanes et font office de courroie de transmission, d'information et de négociations.
- **14 secteurs communaux** vauclusiens au moins ont été ou sont régulièrement concernés par le stationnement de groupes évangélistes :
 - *Avignon* : 100-150 caravanes et plus, plusieurs fois dans l'année
 - *Bollène* : chaque année, en juin / juillet, rassemblement pendant une semaine de 50 à 100 caravanes (quartier du Lauzon, barrage Blondel).
 - *Orange* : rassemblements réguliers de 100 caravanes au moins (avril, mai, juin).
 - *Bédarrides* : en juin 2002, stationnement d'une trentaine de caravanes sur le stade de football.
 - *Courthézon* : stationnement 2 fois par an et durant une semaine, d'une centaine de caravanes.
 - *Sorgues* : chaque année au mois de mai, stationnement d'une centaine de caravanes.
 - *Entraigues sur Sorgue* : en 1998 et 2000, deux rassemblements de 50/60 caravanes vers la poudrerie St Chamas (ancien terrain militaire).

- *Morières les Avignon* : fin mai 2002, stationnement d'un groupe de 90 caravanes pendant une semaine.
- *Cavaillon* : deux fois par an, une à deux semaines : groupes de 40 caravanes, en bord de Durance.
- *Isle sur la Sorgue* : fin mai 2002, stationnement d'un groupe de 100 à 200 caravanes (3 pasteurs) pendant une semaine et d'un autre groupe de 60 à 100 caravanes sur quelques jours.
- *Malaucène* : un rassemblement religieux annuel.
- *Sarrians* : en juin 2002, 150 à 200 caravanes à l'entrée de la ZA Ste Croix.
- *Pays d'Apt* : rassemblement pendant la cueillette des cerises : environ 100 caravanes pendant trois semaines à un mois, entre Gargas et Roussillon (tranchées mises en place par Roussillon en 2002).
- *Pertuis* : rassemblements réguliers.

◆ *Le stationnement sur terrain désigné*

Il concerne principalement des familles à sites ou polygones restreints.

- Certains de ces terrains ne sont pas aménagés, simplement désignés pour le stationnement des caravanes ; c'est par exemple le cas d'un terrain à Monteux.
- D'autres sont équipés d'un plateau électrique et d'un point d'eau (souvent avec une fuite) comme au Pontet (derrière la cité Joffre), à Vaison la Romaine, à Mazan.
- D'autres sont équipés d'un local sanitaire, dont l'état est généralement très dégradé : Apt (à côté de la station d'épuration), Orange (terrain actuel), Vedène.

L'état de ces terrains abandonnés à leur sort est souvent insalubre.

Les familles y restent plus ou moins longtemps, s'appropriant parfois le lieu comme à Vedène ou à Monteux, ou stationnant là faute d'argent pour payer les aires, comme au Pontet.

Le stationnement sur le terrain peut être **gratuit** (Le Pontet, Apt, Mazan) ou **payant** comme à Orange ou à Vedène.

◆ *Le stationnement légalisé : les aires d'accueil aménagées et gérées*

A ce jour, 2 terrains de ce type existent, en **Avignon et à Carpentras**, chaque aire étant aménagée et gérée selon des modalités différentes.

Synthèse : tableau comparatif des aires d'Avignon et de Carpentras

	Avignon	Carpentras
<i>Aménagement</i>	40 emplacements - Ombrages 2 blocs sanitaires 1 local d'accueil et un appartement de fonction pour le gardien réhabilitation faite depuis le 01/04/03	25 emplacements – pas d'ombrage 1 bloc sanitaire 1 local d'accueil Travaux d'extension des sanitaires et de réfection des systèmes d'évacuation des eaux en février 2002.
<i>Mode de gestion</i>	Gestion / animation déléguée à un tiers : l'AREAT. Gestion 24h sur 24 tous les jours de l'année : 1 gestionnaire, 1 gardien logé sur place	Gestion directe par la mairie (service des sports) Gestion de jour – 2 agents d'accueil - avec système d'astreinte en lien avec le commissariat de police pour les nuits et les Week-End
<i>Animation sociale / formation</i>	Par l'AREAT 1 conseillère sociale et une animatrice à temps plein.	Par le Centre social Ville Marie 2 conseillères sociale, animatrices sur place
<i>Fréquentation</i>	Moyenne de 20 caravanes / jour. Beaucoup de voyageurs de passage : forains, halte vers le sud. Familles locales en difficulté	Fréquentation importante en hiver, faible en été. Voyageurs de passage. Familles locales en difficulté.
<i>Participation des usagers</i>	5 euros/ caravane/jour En 2001 : 42 500 euros	4,58 euros /jour/ caravane 129 000 FF en 2002 : 19 665 euros

◆ *Le stationnement négocié avec l'employeur*

Contrairement aux autres main-d'œuvres d'appoint requises pour le travail agricole saisonnier, les Tsiganes, du fait de leur mode d'habitat, échappent en partie aux législations en vigueur au niveau national (loi 73-548 du 27 juin 1973, décret 75-59 du 20 janvier 1975 pour son application, et décret du 24 août 1995...) qui ne prévoient pas l'hébergement en « habitat mobile ». Seul, l'arrêté préfectoral vaclusien de 1979, mentionne la possibilité d'hébergement « dans des logements transportables ou mobiles y compris les caravanes aménagées pour le camping » à destination des « ouvriers saisonniers employés pendant une période inférieure à trois mois », « salariés des exploitations pastorales logeant temporairement en montagne », « salariés des entreprises paysagistes employés durant moins de neuf mois sur des chantiers temporaires ».

S'il se formule en Vaucluse 35 000 déclarations annuelles en préfecture, émanant à 95 % du secteur agricole, elles concernent principalement les travailleurs occasionnels étrangers. Pour ce qui est de la zone communale la plus concernée par l'hébergement des saisonniers agricoles, regroupant la majorité d'exploitants dans le domaine des cerises, l'estimation serait à **hauteur moyenne d'une trentaine d'accueils organisés par les exploitants**, à raison d'une **moyenne de quatre caravanes** par accueil.

- **Le stationnement autonome**

Il se fait par l'acquisition d'un **terrain familial isolé**, propice à la fois à l'habitat fixe (construction en dur, mobil home, caravane immobilisée) et au voyage.

Du fait de la pression foncière, forte dans le département du Vaucluse, de la dévalorisation des petites parcelles agricoles généralisée en France, d'une préférence pour un mode de vie particulier par ces populations et des moyens dont elles disposent, les acquisitions de terrain se font le plus souvent en **zone agricole**.

Les communes vauclusiennes les plus concernées par ce type d'installation sont notamment : **Pertuis, Avignon, Cavaillon, Sorgues, Pernes les Fontaines, Le Thor**, et, dans une moindre mesure, **Malaucène, Roaix, Lagnes, Cheval Blanc, Rasteau, Sablet, Vaison la Romaine, Monteux, Entraigues sur Sorgue, Vedène, Villelaure, Le Beaucet**.

- ◆ **Le non-stationnement des voyageurs par défaut à la recherche d'un mode d'habitat fixe : l'errance urbaine**

L'**errance urbaine** est caractéristique de la plupart des **agglomérations urbaines**, de façon importante actuellement sur celle d'Avignon du fait des grands travaux en cours.

Ces populations, pour la plupart nées dans le secteur où elles circulent, vont d'une commune à l'autre (polygone de vie restreint) en fonction des possibilités de stationnement (aire d'accueil, rassemblement évangéliste, terrain mis à disposition, etc.) et sont considérées comme voyageuses du fait de leur habitat en caravane.

Malgré leur apparence voyageuse, ces familles, dans l'ensemble plutôt précarisées, sont en **demande d'habitat fixe**. Les rencontres que nous avons pu faire sur les aires d'accueil de populations très fragiles, en perte de liens socio-économiques fiables, suggèrent qu'une réponse type " aire d'accueil gens du voyage " ne correspond pas aux besoins réels et qu'il convient de réajuster l'analyse que l'on peut faire de leur mode de vie apparent.

Le rappel de ces éléments de diagnostic donnant à voir **l'hétérogénéité des pratiques** du voyage en terme de mobilité et de stationnement, pose la nécessité de concevoir un schéma vauclusien constituant une offre d'accueil dans le sens de la

Diversité

Complémentarité

Qualité

CHAPITRE 2 : LES AMENAGEMENTS A REALISER

Du point de vue des aménagements, **le schéma départemental d'accueil des gens du voyage** en Vaucluse se compose de **deux volets** :

1. Les aménagements à caractère obligatoire (tableau pages suivantes) :

- au total, **332 emplacements d'accueil** sont à aménager dans le cadre d'aires d'accueil permanentes, ce qui portera la capacité totale du département à 397 emplacements ;
- Valréas est une commune de plus de 5 000 habitants mais non concernée par le passage de gens de voyage : l'aménagement d'une aire de petit passage doit être suffisante.
- De plus, le stationnement des grands groupes caravaniers sur le département doit pouvoir être organisé par la présence **d'une aire de grand passage située** sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

2. Des aménagements (liste en annexe) préconisés, complémentaires aux dispositifs précédent,s pour une application intelligente de la Loi :

- **Entre 71 et 86 emplacements dans le cadre d'aires de petit passage** dans certaines communes de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des gens du voyage (hormis le cas de Valréas, non concernée par le passage mais comportant plus de 5 000 habitants) ;
- La **mise à disposition très ponctuelle, idéalement de façon tournante d'une commune à l'autre, de terrains non aménagés pour l'accueil des grands groupes** (40 à 150 caravanes) dans au moins 7 communes du département ;
- La **prise en compte, dans chacune des communes concernées, des problématiques sédentaires** par des réponses adaptées et différentes des aires d'accueil.
- Enfin, l'accueil des familles de voyageurs en pays lubéronnais durant le temps de la cueillette des cerises doit être coordonné par les communes concernées et assuré par chaque employeur dans le cadre d' **emplacements multi-sites**.

A noter que :

- ⇒ Le nombre d'emplacements préconisés doit pouvoir être évolutif et modifié en fonction de l'évolution des situations de passage comme des projets communaux d'accueil.
- ⇒ L'évolution de l'intercommunalité en Vaucluse doit pouvoir appeler de nouvelles variantes pour la création des aires. En conséquence, **le schéma peut évoluer en fonction d'éventuels projets intercommunaux, à condition que le projet intercommunal réponde à la situation du passage et du stationnement sur le territoire concerné.**

LES AMENAGEMENTS A CARACTERE OBLIGATOIRE

AMENAGEMENTS OBLIGATOIRES

a) AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes	Nombre d'emplacements (+/- 15 %)	Cadre intercommunal possible	Variantes et nombre de places
BOLLENE	35		
ORANGE	35		
COURTHEZON BEDARRIDES SORGUES	40	<i>Aire intercommunale (dans le cadre de la CC du pays de Rhône et Ouveze) et sur le territoire de Sorgues.</i>	- 1 aire d'accueil (20) à Sorgues - 1 aire d'accueil (10) à Bédarrides - 1 aire d'accueil (10) à Courthezon
AVIGNON	40*		
LE PONTET MORIERES LES AVIGNON	30		- 1 aire d'accueil (20) au Pontet - 1 aire d'accueil (10) à Morières
VEDENE	20**		
CAVAILLON	25	<i>Création dans le cadre de la Communauté de communes Provence Lubéron Durance</i>	
L'ISLE SUR LA SORGUE	31	<i>Gestion éventuelle dans le cadre de l'EPCI</i>	
LE THOR	15	<i>Aire bi-communale avec Châteauneuf de Gadagne de 25 emplacements au total : convention intercommunale à décider avant publication du schéma. Gestion éventuelle dans le cadre de l'EPCI</i>	
PERTUIS	30	<i>Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix</i>	

*aire déjà existante et réhabilitée

** terrain existant de 12 places à réaménager

Communes	Nombre d'emplacements (+/- 15 %)	Cadre intercommunal possible	Variantes et nombre de places
APT	25	Communauté de communes du Pays d'Apt	
CARPENTRAS et SARRIANS : aire intercommunautaire de la communauté d'agglomération	25*	Communauté d'Agglomération Comtat Ventoux Venaissin portera le projet.	
ENTRAIGUES SUR SORGUE	16	Gestion éventuelle dans le cadre de l'EPCI	
MONTEUX - PERNES	10	Gestion éventuelle dans le cadre de l'EPCI	
VAISON LA ROMAINE	20	Communauté de communes du Pays Voconces	
VALREAS	Aire de petit passage		
TOTAL	397 emplacements		

b) AIRES DE GRAND PASSAGE

Territoire	Observations
Communes du Grand Avignon	Accueil ponctuel des grands groupes de 50 à 150 caravanes

* Aire déjà existante

L'accueil des grands groupes

Une **disposition** est obligatoire pour l'accueil des grands groupes de caravanes sur le département du Vaucluse :

Une aire de grand passage (stationnement ponctuel)

Elle sera située sur le territoire des communes du grand Avignon, afin de rationaliser les stationnements ponctuels sur cette partie du Vaucluse toujours jugée la plus attractive par toutes les populations tsiganes rencontrées. Cet équipement, prévu par la loi, devra être très sommairement aménagé et rendu disponible à la demande pour le **stationnement de grands groupes de 50 à 150** caravanes pour des **durées de séjour ne dépassant pas trois semaines**.

Comme le précise la **circulaire d'application de la loi du 05 juillet 2000**, « *ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin* » (...)

→ **L'aménagement** de ces aires doit « *permettre des séjours brefs, de quelques jours à quelques semaines maximum. Doivent donc être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. (...) L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :*

- *Soit une **alimentation permanente en eau, électricité et un assainissement.***
- *Soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc.) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.*

*Dans tous les cas, un **dispositif de ramassage des ordures ménagères** doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes. »*

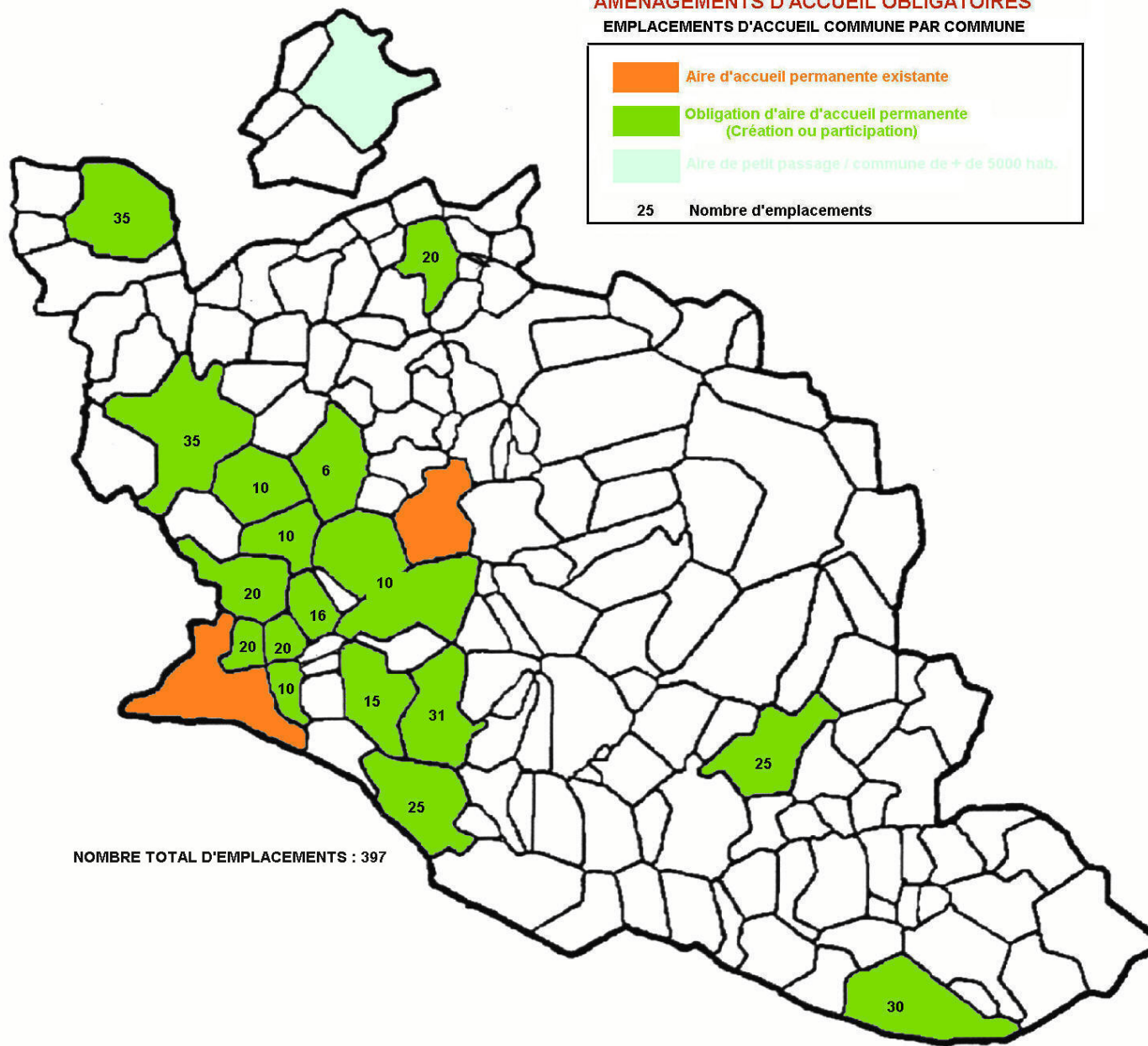
A noter que « *compte tenu du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ces aires peuvent être **envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.*** »

→ La **gestion** de cette aire découle de son aménagement : aucun dispositif permanent mais des moyens humains et logistiques suffisants permettant, lors de l'arrivée des groupes, de procéder à l'ouverture du terrain, à la mise en place de bennes à ordures et à leur ramassage durant le séjour, éventuellement à l'installation d'un dispositif temporaire d'alimentation en eau et de collecte des WC, ou à la perception d'une taxe de séjour.

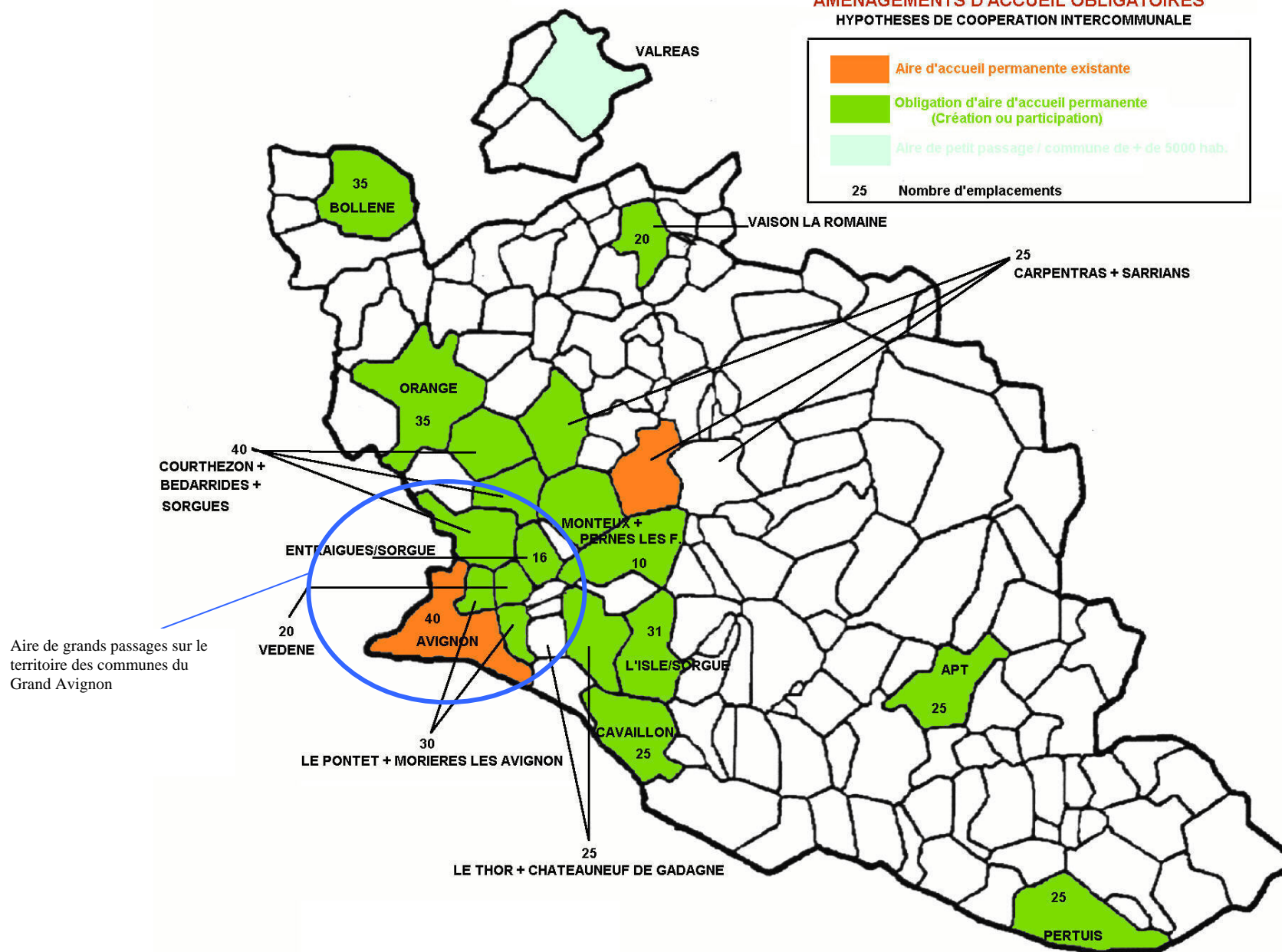
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VAUCLUSE

AMENAGEMENTS D'ACCUEIL OBLIGATOIRES

EMPLACEMENTS D'ACCUEIL COMMUNE PAR COMMUNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VAUCLUSE

AMENAGEMENTS D'ACCUEIL OBLIGATOIRES
HYPOTHESES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES PRECONISES

↪ **AIRES DE PETIT PASSAGE**

Les aires de petit passage sont destinées à compléter l'accueil obligatoire dans le cadre des aires d'accueil. Elles ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées dans la mesure où les localisations proposées l'ont été en raison de la constatation d'un passage ponctuel ou régulier sur les territoires des communes concernées.

Le tableau en annexe présente les communes concernées par ces préconisations. Toutes, sauf une, Valréas, comptent moins de 5 000 habitants. En effet, **Valréas, commune de 9 700 habitants, constitue un cas un peu particulier puisqu'elle ne connaît pas le passage et le stationnement des gens du voyage sur son territoire. Dans ces conditions, il nous a semblé opportun d'anticiper le stationnement éventuel de voyageurs sans pour autant obliger la commune à créer un dispositif sans objet actuellement.**

Aménagement

Elles peuvent se présenter sous la forme d'un petit terrain aménagé de 5 à 10 emplacements privés, idéalement équipés de blocs sanitaires / douches privés et fermant à clé ainsi que de compteurs d'eau et d'électricité individualisés.

Gestion / fonctionnement

La gestion d'aires de petit passage ne doit pas nécessairement être calquée sur la gestion d'une aire d'accueil.

Elle repose principalement sur la commune : ainsi, dans le cadre des aires de ce type qui existent et fonctionnent (notamment dans l'Ouest de la France), l'accueil des familles et la collecte des redevances (caution ; droit emplacement ; eau et électricité à la demande) sont effectuées par le garde champêtre. L'accent est mis sur la responsabilisation des familles par rapport à leurs consommations de fluides et à l'entretien de leur emplacement privé, rendu possible par des aménagements fortement individualisés.

↪ **L'ACCUEIL PONCTUEL DE GROUPES PAR DES TERRAINS MIS A DISPOSITION**

Plus de 20 communes vaclusiennes sont concernées par le stationnement sur leur territoire de groupes de 40 à 150 caravanes pour des durées allant de quelques jours à deux semaines.

Ces rassemblements de caravanes, à **vocation familiale** (retrouvailles avant d'aller vers le Sud ; décès ou naissance ; hospitalisation) **économique ou religieuse** sont toujours ponctuels. La plupart ont lieu au printemps ou en été. En règle générale, les groupes s'imposent et leurs responsables négocient directement avec les communes les lieux et durées de stationnement.

Dans la mesure où ces rassemblements sont nombreux en Vaucluse, il est nécessaire de mettre à disposition, en plus d'une aire de grand passage destinée à des accueils fréquents, plusieurs terrains situés sur des territoires géographiques habituellement fréquentés par ces voyageurs. Ces terrains, non nécessairement situés en zone constructible, ne doivent pas être aménagés mais simplement mis à disposition des groupes durant les quelques jours que dure le stationnement.

De façon idéale, **l'accueil des grands groupes devrait s'organiser de façon « tournante »**, soit à un niveau départemental (ce qui nécessite une coordination à ce niveau), soit dans le cadre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les préconisations concernant les localités choisies pour l'accueil ponctuel des grands groupes sont présentées dans le tableau situé en annexe.

De plus, pour les communes appartenant **aux communautés de communes du Pays** (Apt, St Saturnin les Apt, Gargas, Rustrel, Villars, Lagarde, Saignon) **et de la communauté de communes du Roussillon** (Roussillon, Goult, Bonnieux), l'accueil pendant la période de cueillettes devra être assuré. Cet accueil pourra se décomposer en plusieurs sites, répartis sur l'ensemble des communes.

La mise à disposition de ces terrains est une nécessité pour répondre aux besoins des grands passages mis en évidence, lors de l'étude préalable au schéma d'accueil. C'est une alternative à la réalisation de plusieurs aires de grand passage sur le département.

Si aucun terrain n'est mis à disposition en dehors de l'aire de grand passage d'Avignon, il conviendra de réaliser trois ou quatre aires de grand passage supplémentaires parmi les sites prévus pour la mise à disposition « tournante ».

L'organisation, la gestion et le suivi de l'accueil pendant cette période de cueillette sont à la charge des collectivités.

Vers un dispositif supra communal de l'accueil des grands groupes

A terme, il **convient de sortir du cadre communal pour penser le dispositif « accueil des grands groupes » en l'organisant** (en termes de terrains mis à disposition, d'aménagements et de gestion / suivi / logistique) **DE FAÇON TOURNANTE ET PARTAGEE sur un territoire plus vaste.**

CHAPITRE 3 : LA GESTION DE L'ACCUEIL

L'aire d'accueil, lieu de vie et de séjour

Il est important de souligner ici l'importance de la dimension de lieu de vie et de séjour que doit revêtir l'équipement d'accueil. Une application restrictive de la loi avec pour seul objectif l'éradication du stationnement sauvage aboutirait à un échec de la prise en compte et de la satisfaction des besoins.

L'aire d'accueil étant un équipement, celui-ci doit être considéré comme tel : l'effort des collectivités ne doit pas s'arrêter à la réalisation de l'aire ; au contraire, c'est à ce moment là que la démarche prend réellement corps, à travers un projet de lieu de vie impliquant une gestion qualitative, gestion qui a jusqu'à présent fait cruellement défaut dans certaines réalisations échouées.

Que deviendrait un camping, une bibliothèque, une piscine sans gestion ?

Il en va de même pour une aire d'accueil destinée aux gens du voyage : celle-ci doit vivre et évoluer en fonction des besoins de ses résidents.

C'est pourquoi, la qualité doit être au centre de toute démarche de création, l'aire devant être en mesure d'accueillir les populations du voyage dans le maximum de confort afin d'être en retour respectée et valorisée.

Cette démarche qualité doit accompagner tout projet de réalisation, que ce soit en termes d'aménagements ou de gestion de proximité.

↳ L'AMENAGEMENT DES AIRES, CONDITION D'UNE GESTION FACILITEE

PRINCIPES ELEMENTAIRES

“ Le parti d'aménagement de l'aire sera conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs ” - circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001

Une aire d'accueil n'est pas seulement un lieu de stationnement ; elle est d'abord un **lieu de vie pour des enfants et des adultes, de familles différentes.**

C'est pourquoi, ainsi que le précise la circulaire, elle ne peut être conçue à la manière d'un parking de supermarché juxtaposant les caravanes les unes aux autres, le risque étant, entre autres, de voir les occupants préférer les inconvénients d'un stationnement “ sauvage ” mais digne, à une halte “ légalisée ” mais inconfortable.

Il est donc important, dans la conception d'une aire, de prendre en compte les demandes des familles bénéficiaires : **demande d'un minimum de confort et de décence ; demande d'un espace privatif, différencié des autres emplacements**, ce qui permettra de responsabiliser les familles qui stationnent et facilitera la gestion ultérieure de l'équipement.

En termes d'aménagements, cette demande se traduit au minimum par :

- ⇒ Une **localisation qui soit conforme aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité** et conforme aux dispositions en vigueur en matière d'urbanisme
- ⇒ Des **emplacements « familles »** d'une superficie de **100 à 150 m²** (accueil de 2 caravanes + véhicules), séparés par des haies vives, des **espaces verts**, des arbres adultes.
- ⇒ Des **équipements individualisés favorisant l'autonomie et la responsabilisation des familles** : *blocs douche / WC / lavoir privés* avec clefs (remises moyennant caution) dont l'accès sera le plus camouflé possible afin de respecter la pudeur des occupants; *bornes eau et EDF avec compteurs individuels* afin de calculer la redevance en fonction des consommations ; étendage, anneau à auvent ; etc.
- ⇒ Des **sols stabilisés** qui supportent la chaleur et ne la réverbèrent pas.
- ⇒ Des espaces collectifs récréatifs ombragés.
- ⇒ Des **équipements collectifs** favorisant la sécurité et le confort des usagers : ralentisseurs de voitures, éclairage public, container pour huile de vidanges, etc.
- ⇒ Un **fléchage efficace et réglementaire** de l'aire.
- ⇒ Eventuellement, et en fonction de la taille de l'aire, un **local d'accueil** devant permettre l'animation des familles, des permanences sociales, etc.

Par ailleurs, la diversification des sources d'énergie, notamment l'installation de panneaux solaires, sont autant de coûts supplémentaires dans l'aménagement qui seront à déduire du fonctionnement et pour lesquels des aides supplémentaires peuvent être sollicitées (ADEME, Conseil Régional).

↳ LA GESTION D'UNE AIRE, CONDITION D'UN AMENAGEMENT DURABLE

Il n'y a pas une façon unique de bien gérer une aire, mais diverses modalités de gestion qui ont montré leur efficacité en Vaucluse et ailleurs.

Néanmoins, si l'on veut éviter l'installation durable de petits groupes familiaux sur les aires, il y a nécessité d'instaurer des **règles de gestion et une présence minimales, en particulier, dans les communes de plus de 5 000 habitants connaissant une fréquence de passage importante.**

La présence de populations sédentarisées et le passage de voyageurs sur une même commune, cas fréquent dans le département, nécessite une vigilance accrue sur la vocation des équipements d'accueil. De manière générale, **les dispositifs destinés aux sédentaires et aux voyageurs doivent être véritablement différenciés** dans leur forme et leur modalité de gestion.

En complément du livret « Aires d'accueil des gens du voyage : préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion » publié en novembre 2002 par la *Délégation Interministérielle à la Ville* et envoyée par la DDE aux 22 maires des communes vauclusiennes de plus de 5 000 habitants, différents types de réglementation / gestion inspirés des réalisations existantes et des analyses de leurs atouts et inconvénients sont présentés ci-dessous.

LE GESTIONNAIRE

Plusieurs modalités sont possibles et à ce titre les aires qui existent en Vaucluse apportent des réponses diverses :

- ⇒ **Gestion par une association** ou un autre organisme, de préférence connaisseur du public et du contexte local.
- ⇒ **Gestion en régie directe** par les services de la collectivité, comme c'est le cas à Carpentras.

Doit être privilégié un mode de gestion collective qui appelle la participation de l'ensemble des intervenants impliqués dans l'accueil des gens du voyage : services sociaux municipaux et départementaux, services de police et de gendarmerie, service scolaire et IEN de secteur, services techniques, associations locales, associations des gens du voyage, usagers, etc.

Par ailleurs, il faut noter que la **fonction de gestionnaire d'aire d'accueil** exige une qualification très spécifique qui emprunte à la fois à la **fonction d'accueil social**, nécessitant une forte disponibilité / ouverture à l'égard d'autrui et à la fonction de gestionnaire / régisseur / gardien de par la forte rigueur et force morale que cette position implique...

...Qualification qu'il serait intéressant d'approfondir en lien avec les communes ayant déjà réalisé des aires, afin de définir un profil-type de gestionnaire d'aire d'accueil.

LES MODALITES DE GESTION ET D'ANIMATION

Plusieurs options en fonction de la qualité et densité du passage :

- ⇒ **une permanence sur place**, ou, dans le cas des petites aires d'accueil destinées à des ménages connus et locaux (moins de 10 emplacements), le passage journalier d'un agent municipal ;
- ⇒ **une gestion de jour** comme c'est le cas à Carpentras (2 agents d'accueil de jour avec système d'astreinte pour la nuit) ou une gestion 24 h/24 comme à Avignon (aménagement d'un logement de gardien).

Quelle que soit la forme qu'elle prend, la gestion doit s'accompagner d'une **mobilisation des travailleurs sociaux** pour l'accompagnement social et l'animation des enfants : or, si l'existence de permanences et animations sociales sur place renforcent la proximité avec les usagers, elles ne devraient plus avoir lieu d'être dans toutes les aires à partir du moment où des équipements sont créés dans toutes les communes inscrites au schéma. De plus, l'accent doit être porté sur l'accès au droit commun.

DUREES DE SEJOUR

Il a été noté, lors de nos investigations de terrains, à la fois auprès des collectivités et des familles stationnées, une proportion importante de voyageurs qui ne voyagent plus que l'été, cherchant à se fixer dans une commune, généralement leur commune de naissance ou de rattachement, durant le temps scolaire, c'est à dire 9 mois de l'année.

Or, les règlements intérieurs des aires d'accueil tels que rédigés en Vaucluse (stationnement limité à deux fois deux mois par an) ne répondent pas à ces demandes d'accueil long séjour.

C'est pourquoi, il est important de **diversifier les durées de séjour** réglementaires dans le département, en privilégiant deux types de durées **en fonction des caractéristiques et temps de séjour habituels des gens du voyage** sur la commune :

- ⇒ des **durées de séjour uniformes et courtes** (deux fois deux mois ; trois mois ; etc.), comme à Carpentras et Avignon pour les **aires situées sur les grands axes de passage** : Bollène, Orange, Avignon, Carpentras, Pertuis.
- ⇒ des **durées réglementaires variables selon les saisons** permettant de mieux répondre aux volontés de scolarisation des enfants dans les **petites communes concernées par le stationnement d'un à deux groupes familiaux** : 6 à 8 mois autorisés en hiver, 1 à 2 en été ; etc.

⇒ *Dans tous les cas, les durées de séjour devront être définies dans le cadre de la démarche de création et en lien avec les usagers de l'aire.*

REDEVANCES

La participation financière des usagers, préférablement calculée sur la base non pas du nombre de caravanes mais du nombre d'emplacements « familles » (cf. aménagement) occupés peut être :

- ⇒ **forfaitaire**, comme à Avignon ou Carpentras (4,58 à 5 euros/jour/caravane) ;
- ⇒ **calculée en fonction des utilisations d'énergie (eau / EDF) par les occupants** : montant forfaitaire pour l'emplacement + eau et électricité à la consommation (compteurs individualisés) ;
- ⇒ **basée sur un système de caution** en cas de dégradation, non paiement, etc. : utile notamment en cas d'équipements sanitaires individualisés, la caution s'échangeant contre les clefs (*aires « satellites » de plusieurs communes et communautés de communes de l'Ouest français → annexe2*) ;
- ⇒ **réglée avant consommation** (*communauté d'agglomération de la Rochelle*) ;
- ⇒ **gérée par télégestion** (système de borne et logiciel informatique spécifiques) *commune de Dijon ; C.A. de la Rochelle.*

FAIRE AVEC LES USAGERS OU FUTURS USAGERS

Toute démarche de création d'une aire appelle la participation de ses futurs habitants ou usagers. C'est en fonction de leurs caractéristiques (nombre, groupe familial local ou de passage, composition du groupe, durées habituelles de stationnement sur la commune, souhaits, etc.) que pourront être définis précisément l'aménagement, la réglementation et les modalités de gestion du futur équipement.

Cette concertation peut se dérouler par exemple dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur de l'aire d'accueil.

Ainsi cette démarche impliquera éventuellement de prendre en compte, parallèlement à la création du dispositif d'accueil voyageurs, les familles locales sédentarisées en caravane sur la commune par des réponses appropriées : terrain familial, logement pavillonnaire, relogement de quelques ménages en HLM, etc.

CHAPITRE 4 : LE FINANCEMENT

LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL

Le tableau qui suit présente les participations institutionnelles – Etat (DDE ; DDASS), Conseil Général ; CAF ; Conseil Régional - prévues ou possibles en ce qui concerne l'accueil des gens du voyage (investissement, fonctionnement ; actions sociales) au 1^{er} trimestre 2003.

Les dispositions présentées dans ce tableau sont susceptibles d'évolution

	Aires d'accueil			Aire de grand passage	Aire de petit passage	Problématiques sédentarité	
	Investissement	Fonctionnement	Accompagnement social	Investissement	Investissement	Habitat adapté	Mission diagnostic - accompagnement
Etat – MELT	70% de la dépense plafonnée à 15 245 €par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil 70 % de la dépense plafonnée à 9 147 €par place de caravane dans le cas de réhabilitation	Aide forfaitaire à la gestion : 130,11 €par mois par place de caravane Majoration de la DGF de 1 habitant par place ou 2 habitants par place si la commune reçoit la DSU		70 % de la dépense plafonnée à 114 336 €	70 % de la dépense plafonnée à 3 049 €par place de caravane	Dans le cadre des financements du logement social (PLAI)	Jusqu'à 50 % pour missions diagnostic Jusqu'à 50% pour MOUS
Etat – MASS			Au titre de l'accompagnement social et la lutte contre les exclusions : à examiner au cas par cas				
Conseil Général	1 540 €par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil	Pour les aires de plus de 10 places, 25 % des coûts de fonctionnement, déduction faite des redevances perçues	Dans le cadre du champ de compétences, + actions ponctuelles			En cours de définition	En cours de définition
Conseil Régional	De 10 à 25% sous réserve d'une entente préalable		Actions de formation et d'insertion professionnelle			5-20% dans le cadre de la Politique de la Ville	5 – 20 % pour missions diagnostic
CAF			Actions à examiner au cas par cas				

CHAPITRE 5 : PROBLEMATIQUES SEDENTAIRES

POUR UNE APPROCHE DE LA SEDENTARITE

L'habitat adapté : définition

◆ *Le terrain familial*

Le terrain familial est destiné à un groupe familial composé de plusieurs ménages vivant en caravanes : couples avec enfants ; parents ; éventuellement, grands-parents, cousins, etc... Certains souhaitent se fixer de façon définitive (personnes âgées notamment), d'autres voyagent selon des modalités et durées variables (fixité durant le temps scolaire ; forte mobilité ; etc...). Tous souhaitent pouvoir se retrouver régulièrement sur un même lieu, voire vivre ensemble.

L'objectif d'un terrain familial est de répondre à l'ensemble des modes de voyage et besoins qu'on peut repérer à l'intérieur d'un groupe familial. Il constitue, sous plusieurs aspects, un idéal d'habitat pour ces groupes, notamment lorsqu'il s'agit de voyageurs locaux. Dans les faits, cela se manifeste par de nombreuses acquisitions de parcelles par les familles, malheureusement souvent situées en zone inondable et / ou agricole.

Afin de prévenir ces situations d'illégalité, il y a nécessité d'organiser l'accueil des groupes de voyageurs locaux sur des terrains familiaux selon un mode locatif (paiement d'un loyer pour le terrain) ou d'aide à l'acquisition (prêt à l'acquisition ; bail glissant progressif)

<i>Surface</i>	600 à 800 m ² , afin de permettre l'accueil de 5 à 6 caravanes environ
<i>Localisation</i>	Terrain délimité situé en zone constructible ou susceptible d'une évolution en zone constructible au PLU. <i>Eviter les zones inondables ou à risque non susceptibles d'évolution.</i>
<i>Aménagement</i>	Accès et sol en partie viabilisés; point unique de branchement eau et EDF avec compteurs ; 1 bloc sanitaire (WC ; douche), éventuellement pièce à vivre ou petit aménagement abrité.
<i>Gestion</i>	Le terrain peut être loué : par la commune ; sous gestion d'un bailleur social Peut-être privilégié l'accès à la propriété : par exemple, acquisition après 5 années de paiements de loyer... Il est nécessaire de prévoir l'évolution de l'aménagement du terrain : construction par la famille d'une maisonnette (réunions familiales ; logement des personnes âgées).
<i>Durée séjour</i>	Illimitée
<i>Subventions</i>	Financements PLAI (Logement adapté – Intégration) sur la partie en dur.
<i>Avantages</i>	Permet le rassemblement sur un même lieu d'une famille élargie aux modes de vie et de voyage très divers, avec des durées de séjour illimitées. Les gens sont chez eux et responsables des lieux. Une personne est référente de la location de l'ensemble.
<i>Difficultés</i>	Il y a nécessité de surveiller le « mitage » des terrains alentours. Les principales difficultés avec les terrains familiaux apparaissent lorsque les installations ne sont pas organisées par la commune : implantation sur terrain non constructible et « mitage » progressif de la zone par plusieurs groupes, avec constructions sur les parcelles, en dehors de toute légalité.

◆ **Le lotissement pavillonnaire**

Le lotissement pavillonnaire est destiné à des familles principalement sédentaires (notamment de septembre à juin), qui souhaitent accéder à un logement confortable tout en conservant la caravane, en usage logement (hébergement enfants, proches) ou / et usage mobile (voyage durant la période estivale).

Descriptif :

<i>Objectifs</i>	Intégration des ménages (et de leurs enfants) souhaitant se sédentariser Réponse à une demande d'habitat.
<i>Surface du lotissement</i>	Environ 4 800 m² pour 5 à 6 unités pavillonnaires , afin d'éviter l'effet ghetto et de privilégier l'intégration des familles au sein de la commune.
<i>Surface des parcelles</i>	Entre 500 et 700 m² : 1 partie est pavillonnaire ; le reste est destiné à l'hébergement d'une à deux caravanes, une aire de travail ; etc.
<i>Aménagement</i>	Pavillon T1-2, T3 ou T4 en fonction de la taille du ménage (nombre d'enfants présents et à venir ; etc). Prolongement du pavillon par une véranda ou un extérieur abrité afin de permettre la cuisine à l'extérieur et à terme, une transformation en pièce à vivre ou chambre à coucher en fonction de l'agrandissement de la famille. Place pour installer et utiliser 1 à 2 caravanes. <i>L'aménagement doit être conçu en concertation avec les familles afin de prendre en compte les besoins et les évolutions futures des ménages : choix de la place caravane ou pas ; étage / pas étage ; mitoyen / pas mitoyen ; taille du logement et nombre de pièces ; bâtiment commun ; aire collective pour le ferrailage ; etc</i>
<i>Gestion</i>	Par un bailleur social
<i>Subventions</i>	Financements PLAI (Logement Adapté d'Intégration)

◆ **Missions de diagnostic et d'accompagnement au relogement**

Des missions de diagnostic pré opérationnel et d'accompagnement des familles au relogement sont parfois nécessaires. Elles peuvent être **financées par l'Etat (DDE), la Région et le Conseil Général :**

- **Diagnostic pré-opérationnel** en amont de la mission de relogement afin d'évaluer les besoins, préconiser et faire la médiation entre les familles et la mairie, le logeur, les institutions sociales et éducatives, etc.
- **Mission d'accompagnement au relogement** destinée à accompagner les familles dans leur nouveau logement ou sur leur terrain : médiation ; animation des partenaires ; etc.

En Vaucluse, **Pertuis** a conduit un diagnostic pré-opérationnel sur la question des familles tsiganes sédentaires et devrait mettre en place une équipe opérationnelle en vue du relogement de ces familles. De plus, **Avignon** conduit actuellement une étude sur les ménages sédentarisés (Terminus Monclar, Baigne-Pieds, Clos de la pionne). Enfin, **Le Thor** envisage de lancer une étude-action spécifique aux ménages sédentaires de la commune et est actuellement en attente des financements partenariaux Conseil Général / Conseil Régional.

Préconisations par commune

Communes	Contexte	Préconisations
Bollène	Plusieurs familles installées sur des terrains privés agricoles ou en implantation sauvage	Relogement + régularisation des situations <i>Mission diagnostic-accompagnement</i>
Sorgues	60 ménages sédentarisés sur terrains privés ou en implantation sauvage	Programme d'habitat adapté <i>Mission d'accompagnement aux relogements</i>
Avignon	Plus de 200 ménages sur Avignon (Terminus Monclar, Baigne-Pieds, Clos de la Pionne)	<i>Diagnostic pré-opérationnel en cours pour relogement.</i>
Le Pontet	Plusieurs ménages sédentaires sont installés sur le terrain de stationnement	Relogement nécessaire : terrains familiaux ; habitat pavillonnaire ou appartements <i>Mission diagnostic - accompagnement</i>
Vedène	Démarche de relogement en cours pour un ménage en lien avec Mistral habitat Présence de ménages semi-sédentaires sur l'aire	Relogement sur terrains familiaux <i>Mission diagnostic - accompagnement</i>
Entraigues sur Sorgue	Quelques sédentarisations en ZA du Couquiou + voyageurs locaux à la recherche de terrains privés	Nécessaire prise en compte de ces besoins en parallèle (Habitat adapté) de la démarche de création de l'aire : <i>Diagnostic pré-op et accompagnement</i>
Cavaillon Cheval Blanc	Une vingtaine de ménages locaux en implantation « sauvage » ou sur terrains privés 3 ménages sur Cheval Blanc	Habitat adapté ; terrains familiaux / régularisations ; appartements <i>Mission diagnostic – accompagnement (éventuellement portée par la C.C. Provence Lubéron Durance ?)</i>
L'Isle sur la Sorgue	Quelques ménages sédentaires	Situations à prendre en compte parallèlement à la création de l'aire
Le Thor	Une vingtaine de ménages sédentarisés sur des terrains privés non constructibles Volonté communale de régulariser les situations. Demande en cours pour une aide Etat / Département / Région pour une	Régularisations des situations foncières sur place ou par du relogement en habitat adapté (pavillons / terrains familiaux) <i>Mission diagnostic et d'accompagnement</i>

Communes	Contexte	Préconisations
	mission d'accompagnement - diagnostic	
Maubec/Lagnes Oppède / Robion	Quelques ménages sédentarisés sur des terrains privés	Régularisations / relogement nécessaires
Apt	Site de Roquefure : une vingtaine de ménages très anciennement présents et locataires de parcelles	Nécessaire réhabilitation du site à mener en parallèle de l'aire d'accueil. <i>Mission accompagnement</i>
Pertuis	Plus de 150 ménages propriétaires de terrains inconstructibles ou logés dans le parc privé dégradé et social de la Ville <i>Un diagnostic pré-opérationnel vient d'être terminé</i>	Mise en œuvre d'un programme d'habitat adapté sur des terrains non inondables avec mission d'accompagnement des familles par <i>une équipe opérationnelle (type MOUS)</i>
Villelaure Puyvert	Quelques ménages sédentarisés sur terrains inconstructibles ou en implantation « sauvage »	Régularisations ou relogement
Carpentras	Quelques ménages locaux sédentaires : 1 ménage installé sur un terrain mis à disposition par la Mairie ; 1 ménage régulièrement présent sur l'aire	Démarche amorcé par la commune, à poursuivre : recherche de terrains familiaux avec éventuellement aménagement pavillonnaire
Malaucène	Environ 8 ménages, très anciennement présents sur la commune stationnent sur l'aire communale ou sur terrains privés.	Relogement en habitat adapté pour libérer l'aire et maintenir sa vocation d'accueil. <i>Mission diagnostic – accompagnement</i>
Mazan	Les ménages locaux sont pour certains sédentaires.	Terrain familial
Monteux et Pernes	Familles locales sur terrains privés ou en implantation « sauvage »	Terrains familiaux d'environ 10 emplacements, régularisations et programmes d'habitat adapté <i>Diagnostic + mission d'accompagnement</i>
Vaison la Romaine Rasteau Sablet	Quelques ménages sédentaires en recherche de terrains familiaux	En parallèle de la démarche de création d'une aire, prévoir le relogement des sédentaires de Vaison, Rasteau et Sablet. <i>Mission diagnostic – accompagnement (éventuellement portée par la Communauté de communes ?)</i>

CHAPITRE 6 : POUR UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'INTEGRATION

« DE L'ACCUEIL VERS L'INTEGRATION »

La méthode

Plus encore que pour le volet « aménagement » du schéma vauclusien d'accueil, il s'est agi ici, une fois le diagnostic élaboré en matière de besoins des populations et des professionnels, d'initier une dynamique, plutôt qu'un catalogue d'actions.

Les acteurs locaux et départementaux ont été sollicités pour participer à des rencontres de travail : au total, ont répondu activement, **plus de 160 professionnels** des services sociaux départementaux, toutes professions confondues, ainsi que les professionnels de la Caisse d'Allocations Familiales, de la fédération vauclusienne des Centres Communaux d'action sociale, de la DDASS, de l'ADVSEA, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des centres sociaux ou des Relais de Travail Saisonnier.

Deux niveaux de travail ont été mis en évidence, indissociablement :

- **départemental** pour la mise en cohérence des orientations du travail (modalités de financement des dispositifs, délimitation de territoires de compétence, modalités d'évaluation de l'action...) entre les divers services sociaux départementaux (notamment la réunion du 12 décembre 2002, consacrée à l'explicitation et l'harmonisation des orientations des politiques départementales en faveur de l'accompagnement social des familles voyageuses) ;
- **local**, pour, une fois posé le cadre départemental de l'intervention, élaboration d'une réflexion sur l'implication des professionnels en terme de partenariat et en terme de lien avec les familles et les associations et/ou personnes représentatives des populations tsiganes (notamment la réunion du 30 janvier 2003, consacrée au renouvellement des modalités locales de l'intervention).

Les principes

Ils se traduisent en terme d'exigence de qualité :

- ***l'exigence technique : elle porte sur le renouvellement des modalités de l'intervention en terme de pluralité de l'offre, de durabilité et d'évolutivité, de fait, par la mise en cohérence des modalités de soutien aux actions et à la qualification des intervenants***
- ***l'exigence problématique : elle porte sur une articulation explicite entre ledit spécifique et le droit commun, en faveur de l'accès au droit commun***
- ***l'exigence éthique : elle implique de concevoir et de réaliser les actions en coopération étroite avec les familles.***

Les actions en matière d'accompagnement médico-social

- ***Renouveler les modalités de l'intervention locale***
 - **trouver le lien** avec les nomades : privilégier le « nomadisme » de l'intervention : aller vers les publics et écouter les attentes plutôt qu'attendre la formulation stéréotypée de besoins ;

- **faire passerelle pour l'accès au droit commun** : démultiplier les possibilités de domiciliation ; harmoniser les liens entre les différents professionnels oeuvrant en faveur des Tsiganes, notamment sur la question du R.M.I. ;
 - privilégier une « **proximité** » de **l'intervention en terme d'espace-temps**, plutôt qu'en terme d'espace-lieu, en créant des occasions de proximité avec d'autres populations dans le cadre d'actions ponctuelles ;
 - au-delà de l'action sociale, mettre en place un **contexte d'intégration** qui intègre d'autres variables comme l'insertion économique en offrant une « **référence sociale permanente** » et en choisissant avec la famille, un **réfèrent d'insertion**.
- ***Favoriser la mise en place d'un projet départemental***
 - formation-action inter-institutionnelle des professionnels de l'accompagnement social pour la **mutualisation** des avancées, la fondation d'une **culture commune** de l'accueil et de l'accompagnement et pour garantir la **réticulation** de l'intervention (travail en réseau)
 - groupes départementaux de travail, menés en coopération avec des Tsiganes, des professionnels, des associatifs et des personnes-ressources, indispensables sur les thèmes de l'éducation à la santé, la scolarisation, la formation des adultes et l'insertion économique, en vu de la **problématisation** à l'échelle départementale et inter départementale des attentes et des besoins
 - participation aux travaux de la cellule départementale pour la **rationalisation cohérente** du soutien aux actions sociales, en terme de :
 - *redéfinition des modalités de conventionnement : ajustement des critères à l'échelle des territoires redéfinis par l'élaboration des communautés de communes, pluri-annualisation*
 - *développement de co-financements : avec la DDASS dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, avec la DRASS dans le cadre du PRAPS (circulaire DGS/SD6D/2002/100 du 19 février 2002).*
 - *élaboration de critères renouvelés de l'intervention.*

Les actions en matière d'accompagnement scolaire

- ***Apporter un soutien aux professionnels***
 - activer la circulaire 2002-102 du 25 avril 2002 qui stipule que “ *l'activité des CASNAV (Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage) est recentrée sur l'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française et des apprentissages scolaires et des enfants du voyage : de l'organisation de l'accueil, à l'intégration pleine et entière de ces élèves dans les classes ordinaires* ” ; ils deviennent “ *instance de médiation et de coopération* ” avec les familles et les partenaires.
 - activer la circulaire 2002-101 du 25 avril 2002, relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires qui insiste particulièrement, sur :
 - ⇒ *la mise en place d' "outils de suivi pédagogique insérés dans le livret scolaire" devant fournir des informations sur le programme de travail*

- ⇒ *le matériel didactique utilisé et l'aide à l'évaluation de l'élève*
- ⇒ *les notions " d'école de référence " pour les familles voyageuses inscrivant régulièrement leurs enfants dans la même école primaire et la notion de réseau d'écoles qui lui est associée*
- ⇒ *la communication avec les parents dans le secondaire*
- ⇒ *le décloisonnement et le tutorat, dans le secondaire*
- ⇒ *l'étude, au niveau départemental, de solutions d'appui à l'enseignement à distance.*

- promouvoir, en lien avec le monde associatif et les collectivités /

- ⇒ des actions partenariales supplémentaires en complément de celles existantes au sein de l'Education Nationale et selon les besoins évalués par les enseignants et les équipes éducatives, notamment en matière de préscolarisation et de périscolarité
- ⇒ des postes d'adultes-relais qualifiés dans le cadre de conventions élaborées entre les associations et les écoles, soit par l'embauche directe auprès des EPCI et EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement)

- mettre à l'étude la mise en place d'outils plus formels

- ⇒ **livret de suivi**, sous utilisé, parfois considéré comme instrument de contrôle par les familles, dont le contenu gagnerait à être ré-élaboré, de façon à intégrer des paramètres relatifs aux points de vue de l'élève et de ses parents (cette préconisation rejoint une remarque de la CNCGdV) ; tenant en compte de l'ensemble des protagonistes, le livret prendrait ainsi valeur de **contrat** dans le cadre du lien avec les parents
- ⇒ emploi des **NTIC**, comme alternative intéressante à l'illettrisme d'enfants pétris de culture orale.

- **Apporter un soutien aux familles**

En **amont** des maillons éducationnels, le constat de la quasi absence de tout dispositif de **pré scolarisation** appelle réflexion : les nombreuses expériences en la matière prouvent l'efficacité de ce genre d'initiatives :

- une intervention d'éducateurs de jeunes enfants et de médiatrices issus du monde associatif, en lien avec l'école et les familles serait souhaitable ;
- il serait souhaitable de travailler en amont avec les mamans, outre dans le cadre de la préscolarisation (cf expérience montpelliéraine), dans le sens de la **légitimation de la présence des mamans** dans les écoles (par le biais d'une initiation bafa - cf expérience perpignanaise)

En **primaire** (voire au moment charnière du secondaire), il est nécessaire d'envisager du **soutien à l'aide aux apprentissages** (notons que les circulaires du 21/01/02 du premier Ministre et du 11/12/01 du Ministre délégué à la ville avancent la notion de « *veille éducative* »).

Il serait souhaitable, d'une part, que des créneaux **péri-scolaires de soutien** scolaire soit proposés au sein des écoles, et mieux encore, que des personnels de l'Education Nationale puissent être affectés à des démarches de soutien scolaire au sein des familles mêmes.

Dans d'autres départements, le soutien scolaire au sein des familles existe déjà en dehors de l'E.N. par le biais associatif (l'on pense à l'ANTEPS) mais les familles se trouvent assez démunies en Vaucluse sur la question de l'harmonisation des méthodes pédagogiques.

Il serait souhaitable que départementalement existe une équipe de pédagogues missionnés pour introduire cette cohérence : ces professionnels pourraient aussi assumer le soutien méthodologique aux démarches d'enseignement à distance.

Enfin, la nécessité dans ce domaine aussi d'un **contexte d'intégration** impose :

- conformément à l'esprit de la loi Besson, de veiller, au niveau communal ou intercommunal, à l'**accessibilité pour un coût minime** aux écoles et collèges : mise en place d'un ramassage scolaire, tolérance pour les retards de paiement de cantine....
- en complémentarité de ce genre d'initiatives, de favoriser l'**assouplissement des contraintes du stationnement** (ainsi que le suggère le législateur).

CHAPITRE 7 : PILOTAGE ET MISE EN OEUVRE

Poursuivre la dynamique départementale

L'étape qui suit la publication du schéma départemental d'accueil des gens du voyage consiste en la mise en œuvre, sur une durée de 2 ans au maximum, de ses prescriptions obligatoires en termes d'équipements, de gestion, d'actions sociales et éducatives.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, l'Etat et le Conseil Général mettent à disposition des communes, EPCI et acteurs territoriaux, l'ensemble des outils nécessaires à la création d'équipements d'accueil qui correspondent, du point de vue de l'aménagement, du fonctionnement et des modalités de gestion et d'accompagnement social, à la nature du passage sur leurs territoires.

Les préconisations soumises à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 21 novembre 2002 et abordées à nouveau au cours des débats de celle du 24 janvier 2003 sont toujours valides. Pour mémoire, une fois le schéma approuvé et signé, il sera nécessaire de développer une fonction (technique) de régulation et une fonction (éthique) de veille, envisagées comme les deux vecteurs indissociables d'une garantie d'efficience, d'efficacité et de durabilité équitable du schéma, avec, dans un premier temps, un **soutien rapproché** aux acteurs mobilisés par l'avancée des projets locaux d'accueil et dans un deuxième temps, le **suivi** et **l'anticipation de l'évolution** du schéma vauclusien d'accueil. Ces deux fonctions, de régulation et de veille portent sur toutes les dimensions du schéma d'accueil, quantitative, qualitative, en terme d'aménagement/gestion et en terme d'accompagnement social/accompagnement éducatif.

Aussi, la dynamique enclenchée à l'occasion de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage doit absolument se poursuivre pour que sa mise en œuvre se fasse de façon adaptée et réactive.

Il est indispensable de mettre en place une intervention extérieure aux acteurs locaux destinée à soutenir la mise en œuvre du schéma dans le respect des principes énoncés.

Le pilotage du schéma

Le pilotage et la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage se situent à trois niveaux :

- La **Commission Départementale Consultative des gens du Voyage** : associée à l'élaboration du schéma, elle en assure le suivi, l'adaptation et la révision.
- Un **Groupe de pilotage ou une Cellule technique de veille** : cette instance à créer, assurera un rôle plus opérationnel (décisions, orientation des grandes lignes) et favorisera la réflexion sur des points particuliers (sédentarité, grands passages, gestion des conflits, etc...). Un ou plusieurs médiateurs pourront être nommés par cette instance.
- Une **équipe opérationnelle** destinée à favoriser la mise en œuvre du schéma dans le cadre d'une mission temporaire décrite ci-dessous.

Une mission d'assistance et de coordination

Il s'agit d'une **Mission d'Assistance et de Coordination dont la durée doit se situer entre 2 et 3 ans afin de balayer les 4 objectifs suivants :**

- Favoriser la **mise en œuvre** du schéma au niveau local par le soutien et l'assistance aux maîtres d'ouvrage de l'accueil
- Assurer l'**évolutivité** du schéma et son ajustement régulier en fonction des caractéristiques du passage, des besoins et des projets locaux.
- Associer la création d'équipements d'accueil voyageurs à une **prise en compte** appropriée de la **sédentarité**.
- Favoriser une prise en charge **départementalisée** de la question par la mise en place progressive d'un **dispositif permanent** d'animation du schéma associant Etat et Département.

Ces objectifs dessinent quatre axes d'intervention pour une mission d'assistance et de coordination pour la mise en œuvre du schéma.

Cette mission sera dévolue à un tiers :

- 1/ **Assistance et conseil** aux maîtres d'ouvrage pour l'accueil localisé des voyageurs
- 2/ **Elaboration d'un dispositif départementalisé permanent de suivi de l'accueil** des Gens du Voyage
- 3/ **Suivi et coordination d'études et de projets sur la problématique de la sédentarité**
- 4/ **Elaboration d'un réseau départementalisé d'animation du schéma.**

Assistance et conseil aux maîtres d'ouvrage pour l'accueil localisé des voyageurs

Cette mission d'aide à la réalisation des aires d'accueil inscrites au schéma se déclenchera à la demande des collectivités et, une fois que la localisation proposée aura été validée, au niveau technique par les services de l'Etat.

L'assistance portera à partir de l'approfondissement des données relatives au voyage au niveau local, sur l'aide au choix de l'aménagement, de la réglementation, de la gestion et des actions sociales, de santé, d'insertion et d'aide à la scolarisation à mettre en œuvre localement.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Approfondissement des données</i> |
|--|

A partir d'entretiens avec les voyageurs, l'approfondissement des données permettra d'anticiper l'évolution des besoins analysés dans le diagnostic élaboré pour la réactualisation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, et ce donc, d'un point de vue **qualitatif**, de façon à définir des modalités réalistes de l'accueil.

Cette part d'étude approfondie permettra de repérer les éléments favorables pour la mise en place d'une réflexion-action localisée en terme d'habitat.

• *Conseil et assistance technique auprès des collectivités :*

- ⇒ Sur les natures et caractéristiques des aménagements et équipements à prévoir pour la conception de l'aire,
- ⇒ sur les modalités de gestion et de fonctionnement,
- ⇒ sur les modalités d'accompagnement socio-éducatif des familles,
- ⇒ sur l'élaboration d'un budget prévisionnel dépenses et recettes pour l'investissement et le fonctionnement,
- ⇒ sur l'aide au montage de dossiers de demandes de subvention,
- ⇒ sur l'aide à la recherche de financeurs potentiels.

• *Animation d'un partenariat local*

Mairie, CMS, Ecoles, associations et représentants des Gens du Voyage autour de l'accueil voyageurs et des actions à mettre en œuvre en vue d'un dispositif concerté d'accueil local.

La mission « assistance et conseil aux maîtres d'ouvrage pour l'accueil localisé des voyageurs » est envisageable, sur interventions ponctuelles auprès des porteurs de projets locaux d'accueil émergents sur le département vaclusien.

• *Elaboration d'un dispositif départementalisé permanent de suivi de l'accueil*

Cette mission d'ajustement permanent de l'offre à la demande implique un **suivi longitudinal, associé à des évaluations régulières** pour la prise en compte de l'évolutivité du schéma, voire pour l'élaboration de nouvelles **préconisations** en vue de **l'adaptation des conditions d'accueil aux éventuelles modifications des pratiques du voyage et du stationnement**.

Pour ce faire, il est proposé, en deçà de la réalisation d'une évaluation, la mise en place d'une **dynamique départementale d'évaluation-action** pour

- ⇒ le suivi de la réalisation du schéma : création et fonctionnement des équipements d'accueil : aires existantes (fréquentation, gestion, partenariat, actions sociales, satisfaction des usagers...), aires en cours (programmation, difficultés rencontrées), projets (échanciers, blocages éventuels), satisfaction des usagers....
- ⇒ un diagnostic partagé sur l'évolution des pratiques du voyage

*La mission « élaboration d'un dispositif départementalisé permanent de suivi de l'accueil », envisagée en continu, implique de poursuivre, en lien avec les services de l'Etat et le Conseil Général, la **dynamique d'assistance départementale** enclenchée dans le cadre de l'élaboration du schéma, à travers séances de diagnostic partagé, rencontres – ressources et aide à l'élaboration d'une grille d'évaluation.*

- *Suivi et coordination d'études et de projets sur la problématique de la sédentarité.*

Il ne s'agira pas de réaliser, à chaque mission d'assistance locale ou dans le cadre de la fonction de veille, d'étude sur la problématique de la sédentarité.

Par contre, le lien avec la sédentarité sera continu, non seulement au travers des missions d'assistance technique localisées mais aussi à un niveau départemental par la coordination des études ou projets sur les familles sédentaires, le rappel des études localisées ou réponses adaptées à mener ou apporter, **l'incitation à une réflexion-action** au travers de la menée d'un groupe-ressource de travail qui se réunirait, avec des experts sur ces questions une à deux fois durant l'année.

La mission « suivi et coordination d'études et de projets sur la problématique de la sédentarité » est envisagée, en terme de coordination continue, à l'échelle départementale.

• *Elaboration d'un réseau départementalisé d'animation du schéma*

Les deux années qui suivent la publication du schéma doivent être l'occasion de créer une véritable synergie départementale ainsi qu'un partenariat *intra* et *inter* départemental autour de la question de l'accueil des voyageurs.

Il s'agira donc de travailler à l'élaboration d'un **réseau permanent d'animation et de coordination** avec pour principales fonctions :

La régulation de l'accueil des petits groupes et la gestion de l'accueil des grands groupes

Cette mission de **médiation technique** se conçoit, du local au départemental car les élus des communes vauclusiennes, voulant œuvrer pour l'accueil rationalisé des Gens du Voyage, se trouvent démunis pour la mise en place des dispositifs.

En fonction de l'avancée de la réalisation des aires (cf mission « *assistance et conseil aux maîtres d'ouvrages pour l'accueil localisé* » et à partir de la prise en compte de l'évolution des besoins d'accueil (cf mission « *suivi et évaluation-action de l'accueil* »), cette mission d'animation du schéma régulera, en cas de nécessité, avec les communes et inter communes :

- d'une part, l'accueil des petits groupes à l'échelle du département
- d'autre part et surtout, l'accueil des grands groupes (préparation grand rassemblement multi-sites en pays lubéronnais ; sensibilisation des communes à l'accueil « tournant », coordination logistique, garantie du maintien de l'ordre...) et notamment des grands rassemblements.

Cette fonction de régulation/gestion départementalisée de l'accueil serait dévolue à une **cellule ressource** pour les collectivités au sein de laquelle, un **réfèrent Etat** sera garant de la démarche, en lien avec un **réfèrent Conseil Général**, un **coordonnateur Préfecture**, un **médiateur départemental** (personne-ressource tsigane ou non tsigane), un **relais opérationnel au niveau de la Gendarmerie et /ou de la Police Nationale** (selon la zone concernée) et un **interlocuteur-réfèrent dans chaque commune** ou inter commune concernée.

La coordination des partenariats locaux et départementaux autour de l'accompagnement social et éducatif

Cette mission de **médiation pédagogique** se conçoit, du départemental au local car, pour leur part, les professionnels du social et de l'éducatif n'ont pas attendu la loi Besson, pour, dans le cadre du droit commun, œuvrer en faveur des populations défavorisées qu'elles soient Tsiganes ou non.

La mission se situe à deux niveaux de l'intervention.

- Il s'agit, d'une part, de **finaliser la poursuite des échanges entre responsables départementaux de l'intervention** dans le domaine de l'accompagnement social, tels qu'ils furent initiés lors de la séance du 12 décembre 2002, jusqu'à l'élaboration d'une charte de l'accueil en Vaucluse et de l'établissement de cadres conventionnels entre les instances départementales en charge de l'accompagnement social et éducatif.

- Il s'agit, d'autre part, de **renforcer l'opérationnalité des professionnels** sur les terrains locaux de l'intervention. La démarche proposée est de l'ordre de la **formation-action**, menée dans le cadre de rencontres régulières (toutes les trois semaines environ), à l'attention des professionnels de l'accompagnement social, à partir des constats de l'étude diagnostic et des préoccupations émergées notamment lors de la réunion du 30 janvier 2003, en terme de redéfinition des modalités de l'intervention, en deux temps.

Un « **tronc commun** » de **formation-action, à l'attention des professionnels**, issus de toute instance concernée, destinée à poser les fondements d'une culture partagée de l'accompagnement social avec un travail sur :

- la notion d'intégration
- la fonction d'accueil généraliste
- les référentiels-métiers à fin de reconnaissance réciproque des pratiques et d'aide à l'émergence de nouvelles professionnalités,
- la notion de proximité, afin d'éviter les écueils des représentations et des clichés en la matière, voire, à partir de l'expérience auprès des Tsiganes, d'envisager le renouvellement de l'intervention pour tout public
- la fonction de médiation
- le rôle d'observateur des intervenants sociaux
- ...

Des **groupes thématiques de travail**, menés en coopération avec des Tsiganes, des professionnels et des associatifs, indispensablement sur les questions de :

- l'éducation à la santé : en lien avec des expériences hors Vaucluse
- la scolarisation : en lien avec la restructuration des CASNAV
- l'insertion économique : en lien avec les projets EQUAL
- ...

La mission « élaboration d'un réseau départementalisé d'animation du schéma », est envisagée, en continu, pour la maturation du schéma départemental d'accueil en vue de sa pertinence, de sa cohérence et de sa durabilité.

Il faut souligner que c'est pour rester fidèle à l'esprit de la loi et à la réalité sociologique, qui ne peut dissocier l'aménagement/gestion de l'accompagnement social et éducatif des familles, que le groupement d'étude, propose une mission unique de mise en réseau départemental, mais que les deux volets de cette mission d'animation du schéma, affèrent à des temporalités différentes et que leur mise en œuvre respective peut être disjointe.

Ainsi la mission tout en gardant la cohérence des champs concernés respectera des rythmes adaptés (on peut supposer qu'un champ nécessitera une action continue sur 1,5 ans, alors qu'un autre demandera une action plus discontinue sur 3 ans.

ANNEXES

Dispositifs d'accueil complémentaires : aires de petits passages

Communes	Nombre d'emplacements	Observations / Variantes
Lapalud	5	Création éventuelle d'une seule aire de 10 emplacements en intercommunalité
Mondragon	5	
Piolenc	6	
Ste Cécile les Vignes Violès	5	Création éventuelle en intercommunalité
Châteauneuf de Gadagne	10	Création d'une aire d'accueil en intercommunalité avec le Thor (25 emplacements)
Maubec/Lagnes	5	Création éventuelle d'une seule aire de 10 emplacements pour l'inter commune
Oppède / Robion	5	
Villelaure - Cadenet	5 / 10	
Lourmarin - Puyvert	5 / 10	
Mazan	5	Aire à vocation semi-sédentaire
Malaucène	10	Eventuellement réhabilitation de l'aire existante ➔ à lier avec un projet d'habitat ou de terrain familial pour les ménages sédentarisés qui occupent aujourd'hui l'aire
<i>Valréas</i>	<i>5/10</i>	

Dispositifs d'accueil complémentaires : terrains pour l'accueil de grands groupes

Communes	Accueil ponctuel	Observations
Bollène	Terrain mis à disposition (50 à 150 caravanes)	
Courthézon Bédarrides	Terrain mis à disposition (50 à 150 caravanes) : accueil à tour de rôle	Dans le cadre de l'EPCI et dans la mesure où c'est le territoire de Sorgues qui accueillerait a priori l'aire d'accueil intercommunale, Courthézon et Bédarrides pourraient s'organiser pour, à tour de rôle, accueillir les grands groupes sur des terrains mis à disposition, ceci d'autant plus que ces deux communes sont principalement concernées par du stationnement « rassemblement ».
Morières les Avignon	Terrain mis à disposition (50 à 150 caravanes)	Morières est principalement concernée par du stationnement « rassemblement » durant le printemps / été. Ainsi, dans l'optique où Morières s'associe à une commune voisine, par exemple Le Pontet, en participant à son aire d'accueil, elle pourrait parallèlement se charger de l'accueil des grands groupes en mettant ponctuellement à disposition un terrain non aménagé.
Cavaillon	Terrain mis à disposition (50 à 150 caravanes)	Cavaillon déclare dans sa réponse à la DDE ne pas avoir de terrain disponible hors « zone inondable »
L'Isle sur la Sorgue	Terrain mis à disposition (50 à 150 caravanes)	
Sarriens	Terrain mis à disposition (50 à 150 caravanes)	Dans la mesure où Sarriens doit participer à l'aire intercommunale COVV située à Carpentras, cette commune pourrait se charger des accueils ponctuels de grands « groupes » en mettant un terrain à disposition.
Communautés de communes du Pays d'Apt, et de Roussillon	Terrains multisites pour la cueillette	

Etat d'avancement des projets de réalisation d'aires d'accueil

Communes de plus de 5.000 hbts	Nombre d'emplacements (+/- 15 %)	Etat d'avancement	Date prévisible de livraison
BOLLENE	35	La commune recherche de nouveaux terrains	2005
ORANGE	35	réalisation en cours : dossier financé	2003
COURTHEZON BEDARRIDES SORGUES	40	« Réflexion » pour une localisation sur la commune de Sorgues	Nc
AVIGNON	40*	Réhabilitation terminée	05/2003
LE PONTET MORIERES LES AVIGNON	30	Recherche en cours	2004
VEDENE	20	Pas de proposition	
CAVAILLON	25	1 terrain proposé et validé par l'Etat, en cours d'acquisition par la communauté	2004 – 2005
L'ISLE SUR LA SORGUE	31	1 terrain validé – Révision PLU en cours - Assistance AREAT	2004
LE THOR	15	Accord Châteauneuf / Le Thor 3 terrains proposés dont 2 validés par l'Etat	2005
PERTUIS	30	1 terrain proposé et validé par les services Etat	
APT	25	Réflexion en lien avec Roquefure	
CARPENTRAS SARRIANS	25*	Aire existante en fonctionnement	
ENTRAIGUES SUR SORGUE	26	1 terrain intercommunal proposé, validé par l'Etat – Révision PLU en cours	2004
MONTEUX et PERNES LES FONTAINES	10	Recherche de terrain en cours	2005
VAISON LA ROMAINE	20		

* Aire déjà existante

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE
(arrêté préfectoral du 18 décembre 2001)

Elle est constituée comme suit :

- A) Présidents et représentants du Conseil général et de l'Etat :
- présidents conjoints
 - le préfet de Vaucluse et le président du Conseil général

Représentants du Conseil général :

Titulaires :	M. André Castelli M. Roger Fenelon M. Xavier Bernard M. Alain Dufaut	Suppléants :	Mme Fournier-Armand M. Maurice Lovisolo M. Michel Bayet M. Alain Milon
--------------	---	--------------	---

- 4 représentants des services de l'Etat : les directeurs départementaux de l'Équipement, des affaires sanitaires et sociales, de la sécurité publique et le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse.

Représentants des communes :

- Mme M. José Roig, maire d'Avignon ou son représentant
- M. J. Claude Andrieu, maire de Carpentras ou son représentant
- M. Marc Serein, maire de Bollène ou son représentant
- M. Patrick Fabre, maire de Vaison-la-romaine ou son représentant
- M. André Borel, maire de Pertuis ou son représentant.

Associations et personnalités représentatives des gens du voyage :

Association Sociale Nationale et Internationale Tsigane (ASNIT)

Titulaire :	M. Christian D'Hont	Suppléant :	Xavier Lavie ou Philippe Navary
-------------	---------------------	-------------	---------------------------------

Association départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADVSEA)

Titulaire :	M. Georges Le Clerc	Suppléant :	Mme Danièle Constant ou M. Serge Pagenel
-------------	---------------------	-------------	---

Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (AREAT)

Titulaire : M. Denis Klump

Centre Social Villemarie

Titulaire :	Mme Caroline Gerfaud	Suppléant :	Mme Danielle Pieraca
-------------	----------------------	-------------	----------------------

Personnalité oeuvrant auprès des populations des gens du voyage

M. René Jean, avocat – spécialiste des questions concernant les gens du voyage.

Représentants de la CAF

Titulaire :	Mme Lyne Valente	Suppléant :	Mme M. Thérèse Nemrod-Bonnal
-------------	------------------	-------------	------------------------------

Représentants de la MSA

Titulaire :	M. Henri Bres	Suppléant :	M. Dominique Bonnet
-------------	---------------	-------------	---------------------

Références des principaux textes réglementaires

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000
- Circulaire d'application n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 aborde l'ensemble des dispositions de la loi
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 : composition et fonctionnement de la commission départementale consultative
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 : financement des aires d'accueil
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 : aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 : normes techniques applicables à l'aménagement et la gestion des aires d'accueil
- Circulaire n° 2001-372/DSS/2B du 24 juillet 2001 : conditions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil
- Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 : scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.
- Circulaire n° 2003-43 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages.

Éléments bibliographiques

« La situation des Gens du voyage et les mesures proposées pour l'améliorer », Rapport Arsène DELAMON au Premier Ministre, juillet 1990

« Les aires d'accueil pour les Gens du voyage : préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion », Ministère de l'équipement des transports, du logement, du tourisme et de la mer, Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Délégation Interministérielle à la ville, novembre 2002

« L'habitat saisi par le droit : les virtualités de la loi Besson », revue Etudes Tsiganes volume 15, 2001

« Tsiganes en France : de l'assignation au droit d'habiter », Jean-Baptiste Humeau, l'Harmattan, 1995

« L'urbanité en défaut », revue Etudes Tsiganes volume 7, 1996

« Tsiganes et santé : de nouveaux risques », revue Etudes Tsiganes, volume 14, 2000

2° Rapport de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage », novembre 2002

Délibérations des communes et des communautés